

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 03
Absents : 06
Votants : 23

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Date de convocation :
1er juin 2018

Date d'affichage :
11 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le 07 juin à 19h15 le Conseil Municipal de la Commune d'Eaunes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Daniel ESPINOSA, Maire.

Présents : MMES MM ESPINOSA, BEILLE, CAMARA-KALIFA, CHARBONNIER, DIOGO, ESTEVE, GUILLERMIN, LAUJIN, LARROUY, MAYSTRE, MERCIER, POLTÉ, RAMETTI, RENAULT, RUYTOOR, SANCHEZ, SERWIN, VERDOU, VINET, WATTEAU.

Procurations : Mme AJAS à M. PRADELLES,
M. DESOR à M. ESPINOSA,
M. VINET à Mme VERDOU.

Absents : M. CORDONNIER,
M. ENJALBERT,
M. FONTAN,
Mme GOMEZ,
M. MBINA IVEGA,
M. MESPLES.

Secrétaire : Mme Danielle ESTEVE.



Election du secrétaire de séance : Madame Danielle ESTEVE.

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Sans objet

DELIBERATIONS

1. Création de deux postes
2. Approbation des statuts modifiés du SIVOM SAGe

QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2018-1-47

CREATION DE DEUX POSTES

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire expose qu'il convient de créer deux postes :

- un poste d'Attaché Territorial,
- un poste d'Attaché Territorial Principal,

au regard du départ prochain du Directeur Général des Services (au 1^{er} août 2018) et de l'incertitude existant sur le grade de son successeur, non encore choisi.

Il explique que cette création permet d'anticiper et, par conséquent, de raccourcir au maximum la période de vacance de ce poste.

M. le Maire précise que, contrairement aux fermetures, les ouvertures de postes ne sont pas soumises à l'obligation de consultation de la Commission Administrative Paritaire du CDG31.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la création des deux postes susmentionnés,
- **dit** que les crédits correspondant à ces créations de poste sont inscrits au budget 2018,
- **dit** que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence ultérieurement.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2018-2-48

APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DU SIVOM SAGE

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le SIVOM SAGE a adopté ses nouveaux statuts par délibération du comité syndical en mars 2018, afin :

- de prendre en compte le changement de son statut juridique de syndicat de communes en syndicat mixte du fait de la représentation substitution de la communauté de communes de Lèze Ariège et du Muretain Agglo au sein du SIVOM SAGE,
- d'intégrer les adhésions de la communauté de communes du Volvestre pour la compétence « Equipements sportifs » et de Toulouse Métropole pour la compétence « Gémapi »,
- de scinder la compétence assainissement collectif en 3 sous-compétences et de se doter de la compétence « Equipements sportifs » intégrant une salle multisports régionale faisant l'objet d'un classement fédéral pour l'organisation de niveau régional au minimum.

M. le Maire rappelle que, conformément au Code des Collectivités Territoriales, la commune d'Eaunes étant une commune membre du SIVOM SAGE, il lui appartient de faire connaître l'avis de son Conseil Municipal sur l'admission des deux nouveaux membres, les modifications statutaires et le transfert de compétence proposés.

Il précise que la nouvelle version des statuts du SIVOM SAGE approuvée par son comité syndical apporte les aménagements nécessaires au regard des nouvelles dispositions et notamment dans les articles suivants :

Article 1 - Dénomination :

- Ajout, dans la liste des membres, de Toulouse métropole et de la communauté de communes du VOLVESTRE pour acter leur adhésion au SIVOM SAGE,

- Ajout de la Communauté d'agglomération du Muretain et de la communauté de communes de Lèze Ariège qui viennent en représentation substitution au sein du SIVOM SAGE, qui de ce fait devient SYNDICAT MIXTE.

Article 2 - Objet :

- Modification de la compétence Assainissement collectif scindée en trois compétences,
- Modification du terme « Assainissement des eaux pluviales » en « EAUX PLUVIALES »,
- Intégration de la compétence « Equipements sportifs » : « Equipements sportifs intégrant une salle multisports régionale faisant l'objet d'un classement fédéral pour l'organisation du niveau régional au minimum »,
- Modification de la compétence « GEMAPI » pour prendre en compte la scission entre les travaux et les études stratégiques.

Article 3 - Territoire :

- Précision - Paragraphe b - du territoire concerné par les compétences assainissement collectif, non collectif et eaux pluviales pour les communes de la communauté de communes de Lèze Ariège,
- Précision - Paragraphe c - du territoire concerné par la compétence GEMAPI pour les communes de Toulouse Métropole et du Muretain Agglo.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** les statuts du SIVOM SAGE ainsi modifiés et tels que joints en annexe à la présente délibération,
- **confirme** l'adhésion de la commune aux trois compétences relevant de l'assainissement collectif, c'est-à-dire la « collecte des eaux usées », le « transport des eaux usées » et le « traitement des eaux usées ».

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30